



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/17 /S/2019-2020
POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR**

Date de Publication : 29 /08/2019

Date d'Ouverture des offres : 18/09 /2019

Bujumbura, Août 2019

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
--

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/17/S/2019-2020 POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR.

Date de Publication : 29/08 /2019

Date d'Ouverture des offres : 18/09/2019

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'assurance de ses véhicules automobiles, dont les spécifications techniques et le nombre sont définies en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur ses fonds propres de l'exercice budgétaire 2019-2020.

3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les services prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot. Ces services seront assurés à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics au Burundi.

Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) versés au compte N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « **Offre technique** » ou « **Offre financière** » selon le cas.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216 au plus tard **le 18/09 /2019, à 10 h 00.**

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Garantie de soumission

Une garantie de soumission de trois millions de Francs Burundais (3 000 000 BIF) est exigée.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 18/09/2019 à 10 h 00 et seront ouvertes le même jour à 10 h 30.** Les soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent pourront y assister.

NB : Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas ouverte et sera rejetée lors de l'analyse.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage, à 10 h 30 minutes heure locale.

L'ouverture des offres se fera **en deux temps** : En premier lieu, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

11. Demande des renseignements/éclaircissements sur le DAO

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

13. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres

Fait à Bujumbura, le 26/08/2019

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE

RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Frédéric MANIRAMBONA

II. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer son parc automobile dont la liste et les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe du présent d'Appel d'Offres
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer le parc automobile pendant une année à compter à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.
- 1.3 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2019-2020.

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux Marchés Publics et conformément au Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi.
 - (d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - 5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - 5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres ;

Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;

a. Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;

b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ;

Les annexes.

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Offre technique

1. Les statuts de la société (copie) ;
2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ;
3. Une garantie de soumission de trois millions de Francs Burundais (3.000.000 BIF), établi selon le modèle en annexe ;

4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
5. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale(NIF) ;
6. Un registre de commerce (copie) ;
7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;
9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce ;
11. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
12. Avoir un assureur, avec preuves à l'appui.

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue.

NB : 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

Le prix des primes d'assurance des véhicules et des motos devront être chiffrés et exprimés toutes taxes comprises (TTC) y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique (D.M, R.C, Vol, occupants, incendie...) et le total général pour chaque véhicule ou chaque moto suivant le formulaire des prix du tableau en annexe au présent DAO.
2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance par véhicule et par moto devra accompagner ce prix total.
3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.
4. Le soumissionnaire devra obligatoirement mentionner et expliquer d'une façon claire et précise dans son offre, toutes les formules utilisées dans le calcul de chaque prime d'assurance ci-dessus au point 12.1 (D.M, R.C, Vol, occupants, incendie...) ainsi que les frais du dossier afin de permettre

une vérification aisée de ses calculs et des corrections des erreurs éventuelles qu'il aura commises dans ses calculs

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise (TVAC).

Le prix reste ferme, non actualisable et non révisable.

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres ;

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée ;

La demande et les réponses doivent être faites par écrit ;

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission ;

Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans les enveloppes séparées

et cachetées portant la mention, « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres ;
- b) porter le titre et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres ;
- c) porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT LE 18/09/2019** » suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres.

Les enveloppes intérieures et extérieures porteront le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée, l’Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

18. Date limite de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au **18/09/2019 à 10 h 00**.

L’adresse de l’Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

L’Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai

Toute offre reçue par l’Office Burundais des Recettes après l’expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l’Office Burundais des Recettes, avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l’Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet

intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'Ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics alinéa 9 à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par les membres de cette sous-commission d'ouverture et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

21.4. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB : L'ouverture des offres se fera **en deux temps** : en premier lieu, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :
- A été dûment signée ;
- Est accompagnée des garanties requises ;
- Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante:

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

N.B. Le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre

26. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. L'évaluation technique des offres

La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question. A chaque rubrique des Données Particulières d'Appel d'Offres correspondra une note qui sera attribuée par la sous-commission d'analyse.

La sous-commission d'analyse examinera et notera l'offre technique de la manière suivante :

N°	Désignation du critère faisant objet d'évaluation	Note maximale	Manière d'attribuer la note sur ce critère faisant objet d'évaluation	Observations
1	Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2016, 2017 et 2018).	9 points	3 points par exercice financier certifié faisant ressortir le chiffre d'affaires.	
2	Liste de cinq grandes institutions ou sociétés qui ont fait assurer leurs véhicules (branche automobile) auprès de la société du soumissionnaire en 2018	15 points	Le soumissionnaire obtiendra 3 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 75.000.000 BIF avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients ou plus. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 75.000.000 BIF ne sera pas compté.	En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, les conventions, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.
3	Liste des grands sinistres automobiles indemnisés à 20 000 000 BIF ou plus par cas au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 avec les indications des montants payés.	15 points	Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 20.000.000 BIF par sinistre aura 3 points avec un maximum de 15 points pour cinq sinistres ou plus.	Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 20 000.000 BIF ne seront pas comptés.

4	La valeur actualisée que l'expert à la charge du soumissionnaire va donner aux véhicules et motos de l'OBR.	11 points	Le soumissionnaire qui aura donné le coût le moins élevé sur tout le charroi aura 11 points ; pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.	En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.
5	La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent et celui en cours, Indication des conditions de retrait, Indication des conditions d'incorporation et Indication des conditions d'extension territoriale.	5 points	Un point par élément sollicité des trois premiers et deux points pour le dernier.	
6	Effectifs du personnel de la branche sinistre automobile de la société.	5 points	Celui qui présentera un personnel (de la branche sinistre automobile) élevé aura le maximum des points et pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.	La présentation des effectifs non réalistes sera sanctionnée par la note zéro.
7	La liste des garages qui réparent les véhicules du soumissionnaire en cas de sinistre, avec preuves à l'appui (Contrats, conventions,...)	5 points	Un point par garage présenté et 5 points pour 5 garages ou plus.	Toute liste non accompagnée de preuve sera sanctionnée par la note zéro.
8	La présentation (légende à l'appui) d'une note explicative de toutes les données et toutes les formules qui ont été utilisées pour calculer la prime d'assurance de chaque rubrique d'assurance (D.M, R.C, Vol, IOV et incendie) ainsi que les frais d'établissement du dossier.	5 points	Un point par rubrique. Le soumissionnaire qui fournira des formules plus précises aura 5 points, les autres auront une note inférieure à 5 points suivant le degré de clarté de leurs formules.	
Total		70 points	Huit critères faisant objet d'évaluation	

N.B: Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% (soit 49 points au total) sur les huit critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.

28. Evaluation financière

Les offres financières sont évaluées à **30 points**

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

- 1. Formulaire de soumission ;**
- 2. Le prix de l'offre ;**
- 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;**
- 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert.**
- 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR**

Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note de trente (30 points).

L'évaluation des autres offres suivra la formule ci-après :

$30 * \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre à considérer}$.

La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des Instructions aux Soumissionnaires
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et ayant obtenu le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l'évaluation des offres techniques sur 70 points et le score de l'évaluation des offres financières sur 30 points.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des véhicules et motos initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant du marché. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Cellule de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mis en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne l'assurance des véhicules et des motos de l'OBR</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les véhicules et les motos de l'OBR pendant une année prenant effet à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.</p>
1.3.	<p>Adresse</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES pour l'exercice 2019-2020.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
4.	<p>Origine des services</p> <p>L'assureur doit être établi au Burundi.</p>

Référence aux IS	Généralités
5.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p> <p>5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;</p> <p>5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.</p> <p>5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>

Référence aux IS	Généralités
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>6.1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ;</p> <p>6.2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). <p>6.3. Les annexes</p>
7	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

Référence aux IS	Généralités
8	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts de la société (copie) ; 2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe ; 3. Une garantie de soumission de trois millions de Francs Burundais (3 000 000 BIF), établi selon le modèle en annexe ; 4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 5. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 6. Un registre de commerce (copie) ; 7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ; 8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ; 9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ; 10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce ;

Référence aux IS	Généralités
	<p>11. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ; 12. Avoir un assureur, avec preuves à l'appui.</p>
	<p>10. 2. Offre financière</p> <p>1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue.</p> <p><u>NB</u> : 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés au point 10.1 et au point 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.</p>
11.	<p>Remplissage des Formulaires</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, toutes taxes comprises (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>
13.	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne seront pas prises en compte.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché et sont fermes, non actualisables et non révisables.</p>

Référence aux IS	Généralités
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt- dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
16	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants : « Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/17 /S/2019-2020 POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 18 /09/2019 à 10h 00.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
19	<p>Offre hors délai</p> <p>Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte, après l'analyse.</p>

Référence aux IS	Généralités
20	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l’Office Burundais des Recettes, avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.</p> <p>La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l’Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.</p>
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L’Ouverture se fera en deux étapes conformément à l’article 91 du code des M.P</p> <p>L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :</p> <p>OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le 18/09/2019, à 10h30.</p> <p>L’ouverture se fera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans un premier temps, on procédera à l’ouverture des offres techniques ; -Après l’avis de non objection par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l’ouverture des offres financières pour ceux qui auront atteint un score minimum exigé de 70% dans l’évaluation des offres techniques.

Référence aux IS	Généralités
22.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
23	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.</p> <p>La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.</p> <p>Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.</p>

Référence aux IS	Généralités
24	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :</p> <p>-Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A été dûment signée ; - Est accompagnée des garanties requises ; - Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, - Présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité. <p>Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.</p> <p>Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance, - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; - Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.</p> <p>Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.</p>

Référence aux IS	Généralités
25	<p>Correction des erreurs</p> <p>La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :</p> <p>Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</p> <p>Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;</p> <p>Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.</p> <p>Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.</p>
26	<p>Examen administratif des offres :</p> <p>La commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>

Référence aux IS	Généralités				
27	<p>L'offre technique sera notée sur un maximum de 70 points. A cette fin, la sous-commission d'analyse examinera et notera l'offre technique de la manière suivante :</p>				
	<p>N°</p>	<p>Désignation du critère faisant objet d'évaluation</p>	<p>Note maximale</p>	<p>Manière d'attribuer la note sur ce critère faisant objet d'évaluation</p>	<p>Observations</p>
1	<p>Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2016, 2017 et 2018).</p>	<p>9 points</p>	<p>3 points par exercice financier certifié faisant ressortir le chiffre d'affaires.</p>		
2	<p>Liste de cinq grandes institutions ou sociétés qui ont fait assurer leurs véhicules (branche automobile) auprès de la société du soumissionnaire en 2018</p>	<p>15 points</p>	<p>Le soumissionnaire obtiendra 3 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 75.000.000 BIF avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients ou plus. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 75.000.000 BIF ne sera pas compté.</p>		<p>En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, les conventions, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.</p>

Référence aux IS	Généralités				
	3	Liste des grands sinistres automobiles indemnisés à 20 000 000 BIF ou plus par cas au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 avec les indications des montants payés.	15 points	Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 20.000.000 BIF par sinistre aura 3 points avec un maximum de 15 points pour cinq sinistres ou plus.	Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 20 000.000 BIF ne seront pas comptés.
	4	La valeur actualisée que l'expert à la charge du soumissionnaire va donner aux véhicules et motos de l'OBR.	11 points	Le soumissionnaire qui aura donné le coût le moins élevé sur tout le charroi aura 11 points ; pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.	En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.
	5	La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent et celui en cours, Indication des conditions de retrait, Indication des conditions d'incorporation et Indication des conditions d'extension territoriale.	5 points	Un point par élément sollicité des trois premiers et deux points pour le dernier.	

Référence aux IS	Généralités				
	6	Effectifs du personnel de la branche sinistre automobile de la société.	5 points	Celui qui présentera un personnel (de la branche sinistre automobile) élevé aura le maximum des points et pour les autres, la note sera calculée par la règle de trois simple.	La présentation des effectifs non réalistes sera sanctionnée par la note zéro.
	7	La liste des garages qui réparent les véhicules du soumissionnaire en cas de sinistre, avec preuves à l'appui (Contrats, conventions,...)	5 points	Un point par garage présenté et 5 points pour 5 garages ou plus.	Toute liste non accompagnée de preuve sera sanctionnée par la note zéro.
	8	La présentation (légende à l'appui) d'une note explicative de toutes les données et toutes les formules qui ont été utilisées pour calculer la prime d'assurance de chaque rubrique d'assurance (D.M, R.C, Vol, IOV et incendie) ainsi que les frais d'établissement du dossier.	5 points	Un point par rubrique. Le soumissionnaire qui fournira des formules plus précises aura 5 points, les autres auront une note inférieure à 5 points suivant le degré de clarté de leurs formules.	
	Total		70 points	Huit critères faisant objet d'évaluation	
<p><u>N.B:</u> Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% (soit 49 points au total) sur les huit critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p>					

Référence aux IS	Généralités
28	<p>Evaluation financière</p> <p>Les offres financières sont évaluées à 30 points</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission ; 2. Le prix de l'offre ; 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert. 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR <p>Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note de trente points (30).</p> <p>L'évaluation des autres offres suivra la formule ci-après :</p> <p>$30 * \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre à considérer.}$</p> <p>La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.</p> <p>Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

Référence aux IS	Généralités
29	<p>Contacts avec l’Acheteur</p> <p>Aucun soumissionnaire n’entrera en contact avec l’Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Si un soumissionnaire souhaite porter à l’attention de l’Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’acheteur dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l’application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>
30	<p>Droit de l’OBR d’accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres</p> <p>L’Office Burundais des Recettes se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute offre, d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l’égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.</p>
31	<p>Attribution du marché</p> <p>L’Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et ayant obtenu le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l’évaluation des offres techniques sur 70 points et le score de l’évaluation des offres financières sur 30 points.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l’attribution du marché, l’OBR se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules automobiles initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), ainsi que de modifier les spécifications techniques, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.</p>

Référence aux IS	Généralités
33	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.</p> <p>La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.</p>
34	<p>Signature du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,</p> <p>L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.</p> <p>NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.</p>
35	<p>Garantie de bonne exécution et modalité de paiement</p> <p>L'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à dix pour cent (10%) du montant du marché, suivant le modèle en annexe.</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée de la facture et de la lettre de commande en original.</p>

Référence aux IS	Généralités
36	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mis en demeure préalable.</p> <p>Ces pénalités ne peuvent excéder 10% de la valeur totale du marché.</p>
37.	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.</p>

II PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1. SPECIFICATIONS DES VEHICULES ET DES MOTOS A FAIRE ASSURER

II.1.1.IDENTIFICATION DES VEHICULES A FAIRE ASSURER							
A. SERIE 1 : VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 18/01/2020							
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018
1	Suzuki Jimny	A341A GB	JSAFJB43V00308888	11 CV	2002	4	2 000 000
2	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	27 000 000
3	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	27 000 000
4	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	27 000 000
5	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	27 000 000
6	Toyota Hilux SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3	27 000 000
7	Toyota Hilux SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3	27 000 000
8	Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5	25 000 000
9	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	25 000 000
10	Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5	25 000 000
11	Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5	25 000 000
12	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	25 000 000
13	Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5	25 000 000

14	Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5	25 000 000
15	Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5	25 000 000
16	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	25 000 000
17	Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5	25 000 000
18	Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5	25 000 000
19	Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5	25 000 000
20	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	25 000 000
21	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	25 000 000
22	Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5	25 000 000
23	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	25 000 000
24	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	25 000 000
25	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	25 000 000
26	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	25 000 000
27	Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5	25 000 000
28	Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5	25 000 000
29	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	25 000 000
30	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5	25 000 000
31	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	32 000 000
32	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	32 000 000
33	Toyota Hiace	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15	32 000 000

34	Toyota Hiace	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15	32 000 000
35	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	32 000 000
36	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	32 000 000
37	Toyota Hiace	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15	32 000 000
38	Toyota Hiace	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15	32 000 000
39	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	32 000 000
40	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15	65 000 000
41	Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5	10 000 000
42	Toyota Hilux DC	C 0157 A	JTFDE626250152402	12 CV	2005	5	8 000 000
43	Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5	1000 000
44	Toyota Hilux DC	C 0171 A	JTFDE626X30087067	12 CV	2002	5	5 000 000
45	Jeep Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8	120 000 000
46	Great Wall Deer DC	C 0177 A	LGWCABGCX81067556	12 CV	2008	5	6 000 000
47	Jeep Great Wall Haval	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5	20 000 000
48	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5	35 000 000
49	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5	35 000 000
50	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2011	5	35 000 000
51	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2011	5	35 000 000
52	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5	35 000 000
53	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5	35 000 000
54	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5	35 000 000
55	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5	35 000 000
56	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5	37 000 000

57	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5	37 000 000
58	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	11	65 000 000
59	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5	65 000 000
60	Jeep Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	20 000 000
61	Jeep Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	42 000 000
62	Jeep Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	42 000 000
63	Jeep Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	42 000 000
64	Jeep Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	42 000 000
65	Jeep Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7	80 000 000
66	Jeep Toyota Prado LC	I 2370 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7	95 000 000
67	Toyota Hilux DC	D 7028 A	AHTFS8CD50-1400571	15 CV	2016	5	70 000 000
68	Toyota Hilux DC	D 7029 A	AHTFS8CD20-1400530	15 CV	2016	5	70 000 000
69	Toyota Hilux DC	D 7021 A	AHTFS8CD60-1400546	15 CV	2016	5	70 000 000
70	Toyota Hilux DC	D 7022 A	AHTFS8CD40-1400562	15 CV	2016	5	70 000 000
71	Toyota Hilux DC	D 7023 A	AHTFS8CD50-1400540	15 CV	2016	5	70 000 000
72	Toyota Hilux DC	D 7024 A	AHTFS8CDX0-1400565	15 CV	2016	5	70 000 000
73	Toyota Hilux DC	D 7025 A	AHTFS8CD70-1400541	15 CV	2016	5	70 000 000
74	Toyota Hilux DC	D 7026 A	AHTFS8CD30-1400567	15 CV	2016	5	70 000 000
75	Toyota Hilux DC	D 7027 A	AHTFS8CD00-1400526	15 CV	2016	5	70 000 000
B. SERIE 2 :VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 18/10/2019							
76	Toyota Hilux DC	D 7712 A	AHTFB8CD603871214	15 CV	2018	5	99 500 000

77	Toyota Hilux DC	D 7713 A	AHTFB8CD603871228	15 CV	2018	5	99 500 000
78	Toyota Hilux DC	D 7714 A	AHTFB8CD803771229	15 CV	2018	5+6	99 500 000
79	Toyota Hilux DC	D 7715 A	AHTFB8CD403871230	15 CV	2018	5	99 500 000
80	Toyota Hilux DC	D 7716 A	AHTFB8CD403871227	15 CV	2018	5	99 500 000
81	Toyota Hilux DC	D 7717 A	AHTFB8CD803871215	15 CV	2018	5	99 500 000

C. SERIE 3 : VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 15/10/2020

N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018
82	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7954 A	JSAFJB43V00729636	8 CV	2019	4	52 000 000
83	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7955 A	JSAFJB43V00721893	8 CV	2019	4	52 000 000
84	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7956 A	JSAFJB43V00725266	8 CV	2019	4	52 000 000
85	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7958 A	JSAFJB43V00723072	8 CV	2019	4	52 000 000
86	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7959 A	JSAFJB43V00725943	8 CV	2019	4	52 000 000
87	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7960 A	JSAFJB43V00726560	8 CV	2019	4	52 000 000
88	NISSAN SC Hard Body	D 79 57 A	ADNAPUD22Z0062804	17 CV	2019	3	70 000 000

D. SERIE 4 : VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 14/12/2019

N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018
89	TOYOTA HIACE	D 7757 A	JTFJ02P305036803	15 CV	2017	15	88 000 000
90	Toyota Hilux DC	D 7755 A	AHTFB8CD203872232	15 CV	2018	5	99 500 000
91	Toyota Hilux DC	D 7754 A	AHTFB8CD203872342	15 CV	2018	5	99 500 000

92	Toyota Hilux DC	D 7756 A	AHTFB8CD203872258	15 CV	2018	5	99 500 000
----	-----------------	----------	-------------------	-------	------	---	------------

E. SERIE 5 : VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 08/01/2020							
N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018
93	MINIBUS NISSAN URVAN	D 8343 A	JN1VC4E26Z0015737	14 CV	2019	15	95 000 000
94	SUZUKI JIMNY	D 8399 A	JSAGJB74V00115402	12 CV	2019	4	52 000 000
95	SUZUKI JIMNY	D 8398 A	JSAGJB74V00115156	12 CV	2019	4	52 000 000
96	SUZUKI JIMNY	D 8401 A	JSAGJB74V00115073	12 CV	2019	4	52 000 000
97	SUZUKI JIMNY	D 8402 A	JSAGJB74V00115348	12 CV	2019	4	52 000 000
98	SUZUKI JIMNY	D 8403 A	JSAGJB74V00115201	12 CV	2019	4	52 000 000
99	SUZUKI JIMNY	D 8404 A	JSAGJB74V00115471	12 CV	2019	4	52 000 000

F. SERIE 6 : VEHICULES DONT L'ASSURANCE EXPIRE LE 25/03/2020							
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018
100	Jeep Toyota Prado LC	C 264 AIT	JTMHV09J2F4156879	17 CV	2014	8	120 000 000
101	Toyota HILUX DC	C 265 AIT	JTMHV09J2F4156880	15 CV	2014	5	50 000 000

G.SERIE 7:LISTE DES MOTOS DON'T L'ASSURANCE EXPIRE LE 18/01/2020							
1	Moto TVS	A149 A GB	MD625BS3141H05134	3 CV	2008	2	7 00 000
2	Moto TVS	A150 A GB	MD625BF1241H05139	3 CV	2008	2	7 00 000
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3 CV	2011	2	4 000 000
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3 CV	2011	2	4 000 000
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YJCJ002CA000968	3 CV	2011	2	2 000 000
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YJCJ5CA000964	3 CV	2011	2	2 000 000
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YJCJ003CA000963	3 CV	2011	2	2 000 000
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YJCJ000CA000967	3 CV	2011	2	2 000 000
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YJCJ006CA000956	3 CV	2011	2	2 000 000
10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YJCJ004CA000955	3 CV	2011	2	2 000 000
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YJCJ001CA000959	3 CV	2011	2	2 000 000
12	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YJCJ004CA000972	3 CV	2011	2	2 000 000
13	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YJCJ008CA000960	3 CV	2011	2	2 000 000
14	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YJCJ009CA000965	3 CV	2011	2	2 000 000
15	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YJCJ004CA000969	3 CV	2011	2	2 000 000
16	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YJCJ009CA000966	3 CV	2011	2	2 000 000
17	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YJCJ00XCA000961	3 CV	2011	2	2 000 000
18	Moto HONDA	E 1578 A	LTMJD2195F5306662	3 CV	2016	2	6 000 000
19	Moto HONDA	E 1579 A	LTMJD2195F5306791	3 CV	2016	2	6 000 000

Abréviations : **INC** : Incendie ; **VOL** : Vol ; **RC** : Responsabilité Civile ; **DM** : Dégât matériel ; **IOV** : Individu Occupant de Voiture ; **Ctte** : Camionnette ; **Pnce** : Puissance ; **CV** : Cheval-Vapeur.

II.2. LES DEGATS QUI SERONT COUVERTS PAR L'ASSURANCE POUR CHAQUE VEHICULE ET CHAQUE MOTOS

II.2.1.IDENTIFICATION ET VALEUR DES VEHICULES								II.2.2.DEGATS COUVERTS/VEHICULE					
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018 (BIF)	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Suzuki Jimny	A341A GB	JSAFJB43V00308888	11 CV	2002	4	2 000 000	x	x			x	
2	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
3	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	-
4	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
5	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
6	Toyota Hilux SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3	27 000 000	x	x			x	
7	Toyota Hilux SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3	27 000 000	x	x			x	
8	Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
9	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
10	Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
11	Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
12	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
13	Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	

14	Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
15	Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
16	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
17	Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
18	Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
19	Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
20	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
21	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
22	Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
23	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
24	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
25	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
26	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
27	Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
28	Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
29	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
30	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
31	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
32	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
33	Toyota Hiace	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	

34	Toyota Hiace	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
35	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
36	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
37	Toyota Hiace	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
38	Toyota Hiace	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
39	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
40	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15	65 000 000	x	x	x	x	x	
41	Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5	10 000 000	x	x			x	
42	Toyota Hilux DC	C 0157 A	JTFDE626250152402	12 CV	2005	5	8 000 000	x	x			x	
43	Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5	1000 000	x	x			x	
44	Toyota Hilux DC	C 0171 A	JTFDE626X30087067	12 CV	2002	5	5 000 000	x	x			x	
45	J. Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8	120 000 000	x	x	x	x	x	
46	Great Wall DC	C 0177 A	LGWCABGCX81067556	12 CV	2008	5	6 000 000	x	x			x	
47	Jeep Great Wall	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5	20 000 000	x	x	x	x	x	
48	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
49	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
50	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
51	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
52	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
53	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
54	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
55	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
56	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5	37 000 000	x	x	x	x	x	-

57	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5	37 000 000	x	x	x	x	x	
58	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	11	65 000 000	x	x	x	x	x	
59	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5	65 000 000	x	x	x	x	x	
60	J. Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	20 000 000	x	x	x	x	x	
61	J. Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
62	J. Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
63	J. Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
64	J. Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
65	J. Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7	80 000 000	x	x	x	x	x	
66	J. Toyota Prado LC	I 2370 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7	95 000 000	x	x	x	x	x	
67	Toyota Hilux DC	D 7028 A	AHTFS8CD50-1400571	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
68	Toyota Hilux DC	D 7029 A	AHTFS8CD20-1400530	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
69	Toyota Hilux DC	D 7021 A	AHTFS8CD60-1400546	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
70	Toyota Hilux DC	D 7022 A	AHTFS8CD40-1400562	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
71	Toyota Hilux DC	D 7023 A	AHTFS8CD50-1400540	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
72	Toyota Hilux DC	D 7024 A	AHTFS8CDX0-1400565	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
73	Toyota Hilux DC	D 7025 A	AHTFS8CD70-1400541	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
74	Toyota Hilux DC	D 7026 A	AHTFS8CD30-1400567	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
75	Toyota Hilux DC	D 7027 A	AHTFS8CD00-1400526	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
76	Toyota Hilux DC	D 7712 A	AHTFB8CD603871214	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
77	Toyota Hilux DC	D 7713 A	AHTFB8CD603871228	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	

78	Toyota Hilux DC	D 7714 A	AHTFB8CD803771229	15 CV	2018	5+6	99 500 000	x	x	x	x	x	
79	Toyota Hilux DC	D 7715 A	AHTFBSCD403871230	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
80	Toyota Hilux DC	D 7716 A	AHTFB8CD403871227	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
81	Toyota Hilux DC	D 7717 A	AHTFB8CD803871215	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
82	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7954 A	JSAFJB43V00729636	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
83	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7955 A	JSAFJB43V00721893	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
84	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7956 A	JSAFJB43V00725266	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
85	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7958 A	JSAFJB43V00723072	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
86	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7959 A	JSAFJB43V00725943	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
87	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7960 A	JSAFJB43V00726560	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
88	NISSAN SC H/B	D 79 57 A	ADNAPUD22Z0062804	17 CV	2019	3	70 000 000	x	x	x	x	x	
89	TOYOTA HIACE	D 7757 A	JTFJ02P305036803	15 CV	2017	15	88 000 000	x	x	x	x	x	
90	Toyota Hilux DC	D 7755 A	AHTFB8CD203872232	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
91	Toyota Hilux DC	D 7754 A	AHTFB8CD203872342	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
92	Toyota Hilux DC	D 7756 A	AHTFB8CD203872258	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
93	MINIBUS NISSAN	D 8343 A	JN1VC4E26Z0015737	14 CV	2019	15	95 000 000	x	x	x	x	x	
94	SUZUKI JIMNY	D 8399 A	JSAGJB74V00115402	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
95	SUZUKI JIMNY	D 8398 A	JSAGJB74V00115156	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
96	SUZUKI JIMNY	D 8401 A	JSAGJB74V00115073	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
97	SUZUKI JIMNY	D 8402 A	JSAGJB74V00115348	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	

98	SUZUKI JIMNY	D 8403 A	JSAGJB74V00115201	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
99	SUZUKI JIMNY	D 8404 A	JSAGJB74V00115471	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
100	J. Toyota Prado LC	C 264 AIT	JTMHV09J2F4156879	17 CV	2014	8	120 000 000	x	x	x	x	x	
101	Toyota HILUX DC	C 265 AIT	JTMHV09J2F4156880	15 CV	2014	5	50 000 000	x	x	x	x	x	

Abréviations : **INC** : Incendie ; **VOL** : Vol ; **RC** : Responsabilité Civile ; **DM** : Dégât matériel ; **IOV** : Individu Occupant de Voiture ; **Ctte** : Camionnette ; **Pnce** : Puissance ; **CV** : Cheval-Vapeur

LES MOTOS A ASSURER

N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur en 2018 (BIF)	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Moto TVS	A149 A GB	MD625BS3141H05134	3CV	2008	2	7 00 000	x	X			x	
2	Moto TVS	A150 A GB	MD625BF1241H05139	3CV	2008	2	7 00 000	x	X			x	
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3CV	2011	2	4 000 000	x	x		x	x	
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3CV	2011	2	4 000 000	x	x		x	x	
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YJCJ002CA000968	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YJCJ5CA000964	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YJCJ003CA000963	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YJCJ000CA000967	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YJCJ006CA000956	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	

10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YCJ004CA000955	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YCJ001CA000959	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
12	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YCJ004CA000972	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
13	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YCJ008CA000960	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
14	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YCJ009CA000965	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
15	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YCJ004CA000969	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
16	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YCJ009CA000966	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
17	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YCJ00XCA000961	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
18	Moto HONDA	E 1578 A	LTMJD2195F5306662	3CV	2016	2	6 000 000	x	x	x	x	x	
19	Moto HONDA	E 1579 A	LTMJD2195F5306791	3CV	2016	2	6 000 000	x	x	x	x	x	

Abréviations : **INC** : Incendie ; **VOL** : Vol ; **RC** : Responsabilité Civile ; **DM** : Dégât matériel ; **IOV** : Individu Occupant de Voiture ; **Ctte** : Camionnette ; **Pnce** : Puissance ; **CV** : Cheval-Vapeur

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**« CONTRAT DE MARCHÉ POUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR »**

L'OBR, ci-après désignée « l'Assuré », représentée par son Commissaire Général, d'une part,
et

L'Entreprise, ci-après désignée « l'Assureur », représentée par
..... D'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet l'assurance des véhicules automobiles de l'OBR dont les spécifications techniques sont détaillées dans les tableaux en annexes au présent DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

L'assurance sera exécutée sur tous les véhicules automobiles de l'OBR.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le DAO

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

L'Assureur est tenu de fournir à l'Assuré une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. L'Assureur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

Article 5 : Assurances

L'Assureur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant les services d'assurance. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation.

Si l'Assureur contrevient à ces prescriptions, l'Assuré peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais
(..... BIF)

Le montant du Marché est réputé comprendre tous les couts relatifs aux prestations

Article 7 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur dans trente jours calendaires après, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV : EXECUTION DU MARCHE**Article 11 : Délai d'exécution**

Le délai d'assurance des véhicules et des motos de l'OBR est d'une année compte à partir des dates respectives précisées dans les tableaux en annexe.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais de livraison des cartes d'assurance, l'Assureur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = m \cdot n / 1000$, dans laquelle

P : pénalités,

m : montant du marché;

n : nombre de jours calendrier de retard,

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant du Marché Toutes Taxes Comprises.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE**Article 13 : Réception du marché**

Les cartes d'assurance seront reçues par une commission ad-hoc, mise en place par l'autorité contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui sera associé en qualité d'observateur. Il sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES**Article 14 : Résiliation du Marché**

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des services, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Décès ou incapacité civile du Titulaire,
- Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Assureur et L'Assuré, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, L'Assureur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Assuré, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Assuré, la réclamation de L'Assureur est considérée comme étant acceptée par l'Assuré.

Si L'Assureur n'accepte pas la décision de l'Assuré et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 16 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) Approbation par les autorités compétentes ;
- ii) Mise en place des garanties à produire par l'Assureur ;

Article 17 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par toutes les Autorités Compétentes.

Article 19 : Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Assuré) et des Assureurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous :

- (i) Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché,
- (ii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l’offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en ses clauses traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

L’Assureur déclare que :

- La négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Assure ;
- Il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le par,

LE FOURNISSEUR

L’AUTORITE CONTRACTANTE

Honorable Audace NIYONZIMA

Pour approbation le.../.../2019

**LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE LA
COOPERATION AU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2 : Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestent que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs
No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]**Date :** _____**Garantie d'offre no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour L'Assurance des véhicules automobiles de l'OBR _____ [*description des services*] et vous a soumis son offre en date du _____ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- S'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- S'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- Si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- Si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- Lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- Trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

ANNEXE 4 : BORDEREAU DES PRIX POUR LES VEHICULES ET MOTOS A FAIRE ASSURER

4.1.IDENTIFICATION ET VALEUR ACTUALISEE DES VEHICULES A FAIRE ASSURER								4.2.PRIME D'ASSURANCE (EN BIF)/VEH					
N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	Pnce	Année	Plac es	Valeur en 2019 de l'Expert du Soumissionnaire	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Suzuki Jimny	A341A GB	JSAFJB43V00308888	11 CV	2002	4	2 000 000	x	x			x	
2	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
3	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	-
4	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
5	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	27 000 000	x	x	x	x	x	
6	Toyota Hilux SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3	27 000 000	x	x			x	
7	Toyota Hilux SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3	27 000 000	x	x			x	
8	Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
9	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
10	Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
11	Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
12	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
13	Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
14	Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
15	Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
16	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	

17	Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
18	Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
19	Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
20	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
21	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
22	Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
23	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
24	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
25	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
26	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
27	Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
28	Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
29	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	25 000 000	x	x			x	
30	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5	25 000 000	x	x			x	
31	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
32	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
33	Toyota Hiace	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
34	Toyota Hiace	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
35	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
36	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	

37	Toyota Hiace	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
38	Toyota Hiace	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
39	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	32 000 000	x	x			x	
40	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15	65 000 000	x	x	x	x	x	
41	Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5	10 000 000	x	x			x	
42	Toyota Hilux DC	C 0157 A	JTFDE626250152402	12 CV	2005	5	8 000 000	x	x			x	
43	Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5	1000 000	x	x			x	
44	Toyota Hilux DC	C 0171 A	JTFDE626X30087067	12 CV	2002	5	5 000 000	x	x			x	
45	J. Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8	120 000 000	x	x	x	x	x	
46	Great Wall DC	C 0177 A	LGWCABGCX8106755 6	12 CV	2008	5	6 000 000	x	x			x	
47	Jeep Great Wall	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5	20 000 000	x	x	x	x	x	
48	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
49	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
50	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
51	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
52	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
53	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
54	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
55	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5	35 000 000	x	x	x	x	x	
56	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5	37 000 000	x	x	x	x	x	-
57	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5	37 000 000	x	x	x	x	x	
58	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	11	65 000 000	x	x	x	x	x	
59	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5	65 000 000	x	x	x	x	x	

60	J. Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	20 000 000	x	x	x	x	x	
61	J. Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
62	J. Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
63	J. Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
64	J. Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	42 000 000	x	x	x	x	x	
65	J. Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7	80 000 000	x	x	x	x	x	
66	J. Toyota Prado LC	I 2370 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7	95 000 000	x	x	x	x	x	
67	Toyota Hilux DC	D 7028 A	AHTFS8CD50-1400571	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
68	Toyota Hilux DC	D 7029 A	AHTFS8CD20-1400530	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
69	Toyota Hilux DC	D 7021 A	AHTFS8CD60-1400546	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
70	Toyota Hilux DC	D 7022 A	AHTFS8CD40-1400562	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
71	Toyota Hilux DC	D 7023 A	AHTFS8CD50-1400540	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
72	Toyota Hilux DC	D 7024 A	AHTFS8CDX0-1400565	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
73	Toyota Hilux DC	D 7025 A	AHTFS8CD70-1400541	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
74	Toyota Hilux DC	D 7026 A	AHTFS8CD30-1400567	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
75	Toyota Hilux DC	D 7027 A	AHTFS8CD00-1400526	15 CV	2016	5	70 000 000	x	x	x	x	x	
76	Toyota Hilux DC	D 7712 A	AHTFB8CD603871214	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
77	Toyota Hilux DC	D 7713 A	AHTFB8CD603871228	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
78	Toyota Hilux DC	D 7714 A	AHTFB8CD803771229	15 CV	2018	11	99 500 000	x	x	x	x	x	

79	Toyota Hilux DC	D 7715 A	AHTFBSCD403871230	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
80	Toyota Hilux DC	D 7716 A	AHTFB8CD403871227	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
81	Toyota Hilux DC	D 7717 A	AHTFB8CD803871215	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
82	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7954 A	JSAFJB43V00729636	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
83	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7955 A	JSAFJB43V00721893	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
84	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7956 A	JSAFJB43V00725266	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
85	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7958 A	JSAFJB43V00723072	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
86	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7959 A	JSAFJB43V00725943	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
87	Jeep SUZUKI JIMNY	D 7960 A	JSAFJB43V00726560	8 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
88	NISSAN SC H/B	D 79 57 A	ADNAPUD22Z0062804	17 CV	2019	3	70 000 000	x	x	x	x	x	
89	TOYOTA HIACE	D 7757 A	JTFJ02P305036803	15 CV	2017	15	88 000 000	x	x	x	x	x	
90	Toyota Hilux DC	D 7755 A	AHTFB8CD203872232	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
91	Toyota Hilux DC	D 7754 A	AHTFB8CD203872342	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
92	Toyota Hilux DC	D 7756 A	AHTFB8CD203872258	15 CV	2018	5	99 500 000	x	x	x	x	x	
93	MINIBUS NISSAN	D 8343 A	JN1VC4E26Z0015737	14 CV	2019	15	95 000 000	x	x	x	x	x	

94	SUZUKI JIMNY	D 8399 A	JSAGJB74V00115402	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
95	SUZUKI JIMNY	D 8398 A	JSAGJB74V00115156	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
96	SUZUKI JIMNY	D 8401 A	JSAGJB74V00115073	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
97	SUZUKI JIMNY	D 8402 A	JSAGJB74V00115348	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
98	SUZUKI JIMNY	D 8403 A	JSAGJB74V00115201	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
99	SUZUKI JIMNY	D 8404 A	JSAGJB74V00115471	12 CV	2019	4	52 000 000	x	x	x	x	x	
100	J. Toyota Prado LC	C 264 AIT	JTMHV09J2F4156879	17 CV	2014	8	120 000 000	x	x	x	x	x	
101	Toyota HILUX DC	C 265 AIT	JTMHV09J2F4156880	15 CV	2014	5	50 000 000	x	x	x	x	x	

4.3. IDENTIFICATION ET VALEUR DES MOTO A FAIRE ASSURER**4.4.PRIME D'ASSURANCE
(EN BIF)/MOTO**

N°	Marque et Type	Plaque	N° Chassis	Pnce	Année	Plac es	Valeur en 2019 de l'Expert du Soumissionnaire	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOT AL
1	Moto TVS	A149 A GB	MD625BS3141H05134	3CV	2008	2	7 00 000	x	X			x	
2	Moto TVS	A150 A GB	MD625BF1241H05139	3CV	2008	2	7 00 000	x	X			x	
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3CV	2011	2	4 000 000	x	x		x	x	
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3CV	2011	2	4 000 000	x	x		x	x	
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YCJ002CA000968	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YCJ5CA000964	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YCJ003CA000963	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YCJ000CA000967	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YCJ006CA000956	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	

10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YJCJ004CA000955	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YJCJ001CA000959	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
12	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YJCJ004CA000972	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
13	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YJCJ008CA000960	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
14	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YJCJ009CA000965	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
15	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YJCJ004CA000969	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
16	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YJCJ009CA000966	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
17	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YJCJ00XCA000961	3CV	2011	2	2 000 000	x	x			x	
18	Moto HONDA	E 1578 A	LTMJD2195F5306662	3CV	2016	2	6 000 000	x	x	x	x	x	
19	Moto HONDA	E 1579 A	LTMJD2195F5306791	3CV	2016	2	6 000 000	x	x	x	x	x	
TOTAL DES PRIMES HTVA													
TVA (18%)													
TOTAL DES PRIMES TVAC													

Abréviations : **INC** : Incendie; **VOL** : Vol ; **RC** : Responsabilité Civile ; **DM** : Dégât matériel ; **IOV** : Individu Occupant de Voiture ; **Ctte**: Camionnette ; **Pnce**: Puissance ; **CV**: Cheval-Vapeur

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 6

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/ /S/2019-2020, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer les véhicules automobile de l OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les cartes d'assurance seront livrées dans un délai de.....compté à partir de la notification définitive du marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../...../2019

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)